

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 novembre 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

**2018-11-239**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Approbation des comptes à payer :
    - Liste des comptes au montant de 410 562,42 \$
    - Liste des salaires au montant de 86 155,74 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2018;
  - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Procès-verbal du registre des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt No 18-260;
  - 7.2 Dépôt des états comparatifs;
  - 7.3 Adoption du règlement No 18-261 décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017;
  - 7.4 Adoption du nouveau calendrier des séances du conseil pour l'année 2018;
  - 7.5 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019;
  - 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 18-262 abrogeant et remplaçant le règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

- 7.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande à la CPTAQ – Lot 4 050 068;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 853;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – Information du voisinage immédiat;
- 8.4 Vente de terrain – Lot 6 270 822;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Ouverture des soumissions – Niveleuse usagée avec équipements;
- 9.2 Ouverture des soumissions – Travaux de déneigement dans le secteur Colombourg;
- 9.3 Réclamation – Bris d’automobile 1<sup>re</sup> Rue Est;
- 9.4 Programme de réhabilitation du réseau routier local | RIRL – Attestation de fin des travaux;
- 9.5 Autorisation de divulgation des renseignements transmis en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d’eaux;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Programme d’aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres - Volet 1;
- 10.2 Nomination au sein de l’organisation municipale de la sécurité civile;
- 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1 Entente – Animation du Comité jeunesse;
- 11.2 Programme de soutien à la mise à niveau et à l’amélioration des sentiers et des sites de pratique d’activités de plein air;
- 11.3 Programme d’aide financière pour les activités physiques en plein air;
- 11.4 Programme des célébrations et commémorations | Volet Canada en fête.
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- a) Tarification pour les activités de bain libre (Éric Fournier);
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l’ordre du jour.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et conseillers.

**Le point 7.7 et 9.1 n’ont été que discutés aucune décision ne s’y rattache.**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l’article 333 de la Loi sur les cités et villes, et renoncent à sa lecture.

2018-11-240

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **4. TRÉSORERIE**

2018-11-241

### **4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 410 562,42 \$;
- Listes des salaires au montant de 86 155,74 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **5. CORRESPONDANCE**

### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2018.

2018-11-242

### **5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Un montant de 40 \$ soit versé à la Fabrique Saint-Jean de Macamic pour la publicité sur le feuillet paroissial pour l'année 2019.

QUE : La demande de l'Ensemble vocal Émergence soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Claude Bureau remercie les membres du conseil pour la réalisation des travaux de mise à niveau des installations de captation d'eau potable de la salle communautaire de Colombourg et souligne l'excellent travail effectué par le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin afin de les tenir informés de l'avancement des travaux.

Monsieur François Alain mentionne que les automobilistes circulent rapidement sur la rue Fortin-les-Berges et souhaite que la limite de vitesse soit diminuée afin d'accroître la sécurité des enfants. Le conseil souligne que la diminution de limite de vitesse n'entraîne généralement pas de modification des comportements, mais qu'une demande sera adressée à la Sûreté du Québec afin d'accroître la surveillance dans ce secteur.

## 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

### 7.1 PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 18-260

Le directeur général informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 10 octobre 2018, que le nombre de signatures de personnes habiles qui se sont enregistrées est de 0 et que le règlement d'emprunt No 18-260 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement par le MAMOT.

### 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général dépose un état financier comparatif au 30 septembre 2018 ainsi qu'un état comparatif de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2018-11-243

### 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-261 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 244 539 \$ ET UN EMPRUNT DE 244 539 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-261 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-261 a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-261 « Règlement décrétant une dépense de 244 539 \$ et un emprunt de 244 539 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-244

### 7.4 ADOPTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui débiteront à 19 heures et se tiendront :

- Lundi 3 décembre 2018 (hôtel de ville)
- Mardi 18 décembre 2018 (hôtel de ville)
- Jeudi 20 décembre 2018 (séance extraordinaire – adoption du budget 2019) (hôtel de ville)

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2018-05-121 adoptée le 7 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-245

**7.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2019**, qui se tiendront les **lundis** et qui débiteront à **19 heures** :

- 14 janvier
- 4 février (salle de Colombourg)
- 4 mars
- 1 avril
- 6 mai
- 3 juin (salle de Colombourg)
- 2 juillet (1 fête du Canada)
- 6 août (5 fête de l'Autorité)
- 3 septembre (2 fête du Travail)
- 7 octobre (salle de Colombourg)
- 4 novembre
- 9 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-246

**7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 18-262 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 04-045 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Mathieu Bellerive, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le

règlement No 18-262 abrogeant et remplaçant le règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**Dépôt du projet de règlement**

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Mathieu Bellerive.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2018-11-247

**8.1 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 050 068**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que l'usage serait pour donner accès à l'arrière lot;

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur est producteur forestier et que ce dernier possède déjà la terre adjacente côté est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement de Les Entreprises C. Pouliot pour le lot 4 050 068 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-248

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 853**

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, sur le site WEB de la Ville de Macamic, le 18 octobre 2018, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, 5<sup>e</sup> Avenue Est, Macamic portant le numéro de lot 4 729 853;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 10, 5<sup>e</sup> Avenue Est, Macamic, lot 4 729 853, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un abri d'auto annexé à la maison avec une marge de recul latérale à environ 1,48 mètre (poteau) au lieu de 2 mètres tels que décrits au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Sous les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si les bâtiments sont détruits dus à une détérioration par le temps, le feu, le vent, etc., et que le délai de 12 mois de protection des droits acquis pour reconstruire est dépassé. Dépasser ce délai de 12 mois, la reconstruction d'un bâtiment de remplacement devra alors être conforme aux normes en vigueur ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-249

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - INFORMATION DU VOISINAGE IMMÉDIAT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : L'avis public pour une demande de dérogation mineure visant une nouvelle construction soit acheminé aux voisins pouvant être affectés par ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-250

**8.4 VENTE DU LOT 6 270 822**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vende à monsieur Jasmin Richard et madame Jessica Ruel le terrain portant le numéro de lot 6 270 822 du cadastre du Québec d'une superficie 12 302,1 mètres carrés;

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 7 750,32 \$ plus taxes applicables, conformément au prix de 0,63 \$ le mètre carré établi dans la résolution No 2017-12-211;

QUE : Les acheteurs s'engagent dans l'acte de vente à dégager la Ville de Macamic de tout inconvénient de quelque nature qu'il pourrait subir en regard à la présence des bassins d'épuration actuels et ceux à venir éventuellement, tant pour l'opération de ces derniers, les odeurs, le vidage, etc. Les étangs sont situés actuellement à environ 170 mètres dudit terrain à être vendu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

2018-11-251

**9.2 A) OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR COLOMBOURG**

Soumissions reçues :

**Ferme Marc Frappier :**

- Trottoir et rue 8 000 \$ plus taxes
- Chemin d'accès et stationnement 6 000 \$ plus taxes
- Patinoire 7 500 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne, en partie seulement, la soumission de Ferme Marc Frappier pour le déneigement du chemin d'accès et du stationnement au montant de 6 000 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-252

9.2 **B) ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE DU SECTEUR COLOMBOURG**

---

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à l'achat d'un souffleur pour le tracteur de ferme au montant de 4 100 \$ plus taxes applicables afin d'effectuer le déneigement de la patinoire du secteur Colombourg en régie interne.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-253

9.3 **RÉCLAMATION – BRIS D'AUTOMOBILE 1RE RUE EST**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse un montant de 2 500 \$ à madame Nancy Labrecque à titre de dédommagement partiel pour les bris sur son automobile survenus pendant la réalisation des travaux de pavage de la chaussée sur la 1<sup>re</sup> Rue Est le 9 septembre 2018;

QUE : Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin, soit autorisé à signer conjointement avec madame Nancy Labrecque une quittance totale et finale pour ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-254

9.4 **PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL | RIRL – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX**

---

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic atteste que les travaux reliés au rejet de l'élaboration de plans et devis dans le Programme Réhabilitation du réseau routier local, No de dossier : RIRL-2016-277 sont terminés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.



2018-11-255

**9.5 AUTORISATION DE DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU**

---

CONSIDÉRANT que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses propres prélèvements;

CONSIDÉRANT que les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT la demande de la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).

QUE : La Ville de Macamic transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**10 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2018-11-256

**10.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES – VOLET 1**

---

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Eric Fournier, à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-257

## **10.2 NOMINATION AU SEIN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

---

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont exposées à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la Ville de Macamic peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que la mise à jour d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile doit être maintenu opérationnel et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QUE : Soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE : Les personnes suivantes soient désignées pour occuper les postes suivants au sein de l'organisation municipale de la sécurité civile :

- Eric Fournier, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Joëlle Rancourt, coordonnatrice municipale adjointe de la sécurité civile;
- Annick Gaudet, responsable administration et communication;
- Mathieu Séguin, responsable services techniques et transport;
- Carole Dubois, responsable services aux personnes sinistrées;
- Ghislain Mélançon, responsable sécurité incendie;
- Stéphane Lebourdais | Sûreté du Québec, responsable sécurité des personnes.

QUE : Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

## 11 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-11-258

### 11.1 ENTENTE- ANIMATION DU COMITÉ JEUNESSE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente avec le Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest pour procéder à l'engagement d'un animateur pour le comité jeunesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-259

### 11.2 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois à demander pour et au nom de la Ville de Macamic une aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air à la Direction du loisir, du sport et de l'activité physique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-260

**11.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES EN PLEIN AIR**

---

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois à demander pour et au nom de la Ville de Macamic une aide financière au Programme de soutien aux activités physiques de plein air à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-11-261

**11.4 PROGRAMME DES CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS | VOLET CANADA EN FÊTE**

---

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois à demander pour et au nom de la Ville de Macamic une aide financière au Programme des célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

2018-11-262

**13. A) TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DE BAIN LIBRE**

---

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La tarification pour les activités de bain libre pour l'année 2018-2019 soit la suivante :

- Enfants : 2,50 \$ / personne
- Adultes : 3,00 \$ / personne
- Famille : 9,00 \$ / 2 adultes, 2 enfants
- Aînés : 2,50 \$ / personne

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

2018-11-263

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 20.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Fournier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse